
CABINET

DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS

MESSAGE RADIO N° **0 12** du **0 8 MAI 2018**

EXPEDITEUR : MIS/CAB/DEC

DESTINATAIRES : TOUS SERVICES DE POLICE

TEXTE

IL EST OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 **STOP** DES CONCOURS D'ENTREE AU CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES TRANSMISSIONS (CFPT) **STOP** CYCLE DU CERTIFICAT DES SPECIALITES DES TRANSMISSIONS (CST) **STOP** ET DU BREVET DES TRANSMISSIONS (BT) **STOP**

TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CANDIDATURE **STOP** ET AU DEROULEMENT DES CONCOURS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS **STOP**

➤ **www.concourspolice-ci.net** STOP ET FIN

Fait à Abidjan, le **0 8 MAI 2018**

P/ Le Ministre et par ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint
chargé de la Sécurité



Lanciné
CISSE Lanciné

Administrateur Général de Police

ARRETE n° 157 /MIS/DTSI/CFPT du 07 MAI 2018

Portant ouverture de deux (02) concours professionnels d'entrée au Centre de Formation et de Perfectionnement des Transmissions au titre de l'année 2018.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

- Vu la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 ;
- Vu le décret n° 2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives au recrutement et la formation des personnels de la Police Nationale ;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté n°29/MSI/DAAP du 22 janvier 1985 portant création du Centre de Formation et de Perfectionnement des Transmissions tel que modifié par l'arrêté n°494/MS/DT du 05 septembre 1994 ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article Premier: Il est ouvert, au titre de l'année 2018, deux (02) concours professionnels d'entrée au Centre de Formation et de Perfectionnement des Transmissions pour l'obtention du Certificat des Spécialités des Transmissions (CST) et du Brevet des Transmissions (BT).

Article 2 : Le nombre de places mises aux concours est de :

- quarante (40) pour le Certificat des Spécialités des Transmissions (CST) ;
- quinze(15) pour le Brevet des Transmissions (BT) ;

Article 3 : Pour l'obtention du Certificat des Spécialités des Transmissions, peuvent faire acte de candidature, les Sous-officiers subalternes de Police remplissant des conditions suivantes :

- ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou les arrêts simples au cours des 3 dernières années de service ;
- présenter une demande de candidature adressée à Monsieur le Ministre d'Intérieur et de la sécurité.
- Une photocopie des trois (03) derniers bulletins avec au moins une moyenne de 3/5 ;
- Une photocopie de la dernière décision d'avancement ;
- Une photocopie du permis de conduire nouveau format ;
- Une chemise cartonnée de couleur bleue.

Article 4 : Pour l'obtention du Brevet des Transmissions, peuvent faire acte de candidature, les Sous-officiers de Police remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire du Certificat des Spécialités des Transmissions ou de tout autre diplôme admis en équivalence ;
- avoir, à compter de la date d'obtention du Certificat des Spécialités des Transmissions, au moins trois (03) ans de service ;
- ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou les arrêts simples au cours des 03 dernières années de service ;
- présenter une demande de candidature adressée à Monsieur le Ministre d'Intérieur et de la sécurité.
- Une photocopie des trois derniers bulletins avec au moins une moyenne de 3/5 ;
- Une photocopie de la dernière décision d'avancement ;
- Une chemise cartonnée de couleur verte.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent, outre l'avis favorable du supérieur hiérarchique, comprendre les pièces suivantes :

- une demande de candidature, établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite, datée et signée du candidat et adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la sécurité.
- une photocopie de la décision de nomination dans le corps des Sous-officiers de Police ;
- une photocopie légalisée du Certificat des spécialités des Transmissions (cette condition ne s'applique qu'au candidat au Brevet des Transmissions).

Article 6: Les inscriptions se font en ligne

Article 7 : Les droits d'inscription sont fixés, pour chaque concours, à dix mille (10 000) francs CFA.

Le candidat a à sa charge le prix de la pochette mille cinq-cents (1 500) FCFA et des photos numériques deux mille (2000) FCFA.

Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique.

Article 8 : Les candidats devront se présenter dans le centre d'examen en tenue treillis munis de leurs reçus d'inscription et de leur carte professionnelle.

Article 9 : Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

I. POUR L'OBTENTION DU CERTICAT DES SPECIALITES DES TRANSMISSIONS

1. une dissertation en Français de niveau 3^{ème}, durée 02 heures, coefficient 2 ;

2. une épreuve de Mathématiques de niveau 3^{ème}, durée 02 heures, coefficient 2 ;

II. POUR L'OBTENTION DU BREVET DES TRANSMISSIONS

1. une dissertation en Français de niveau 3^{ème} ; durée 02 heures, coefficient 2 ;

2. une épreuve portant sur la procédure des transmissions : durée 02 heures, coefficient 2 ;

Article 10 : Le candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à 05 sur 20 dans l'une des épreuves est éliminé d'office.

Article 11 : Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats ayant composé dans toutes les épreuves écrites et n'ayant pas obtenu de note éliminatoire, à concurrence du nombre de places mises au concours.

Article 12 : A compter de la date de publication des résultats, un délai de dix jours est accordé aux candidats pour formuler des réclamations éventuelles.

Les réclamations sont écrites et adressées au Ministre de l'Intérieur et de la sécurité qui dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception de la réclamation, pour statuer.

Article 13 : Le Directeur des Transmissions et des Systèmes d'Information et le chef du Service des Examens et concours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- Mininter (CAB)	05
- Tous Ministères	36
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- Mininter (DGAT)	02
- Mininter (DGDDL)	04
- Mininter (IGSP-DGPN-DAFM)	04
- Structures sous tutelle (Mininter)	04
- Contrôle Financier	02
- Direction de la Solde	02
- Archives	01
- Intéressé	01
- Chrono / JORCI	04

Fait à Abidjan, 07 MAI 2018


SIDIKI DIAKITE
Préfet Hors Grade

Abidjan, le **07 MAI 2018**

CHRONOGRAMME DES EXAMENS DE C.S.T ET B.T
SESSION 2018

1. INSCRIPTIONS ET DEPOTS DES DOSSIERS

Début : Lundi 28 Mai 2018
Fin : Vendredi 13 Juillet 2018

2. PUBLICATION DES LISTES DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR

Lundi 23 Juillet 2018

3. PERIODE DES RECLAMATIONS

Début : Lundi 23 Juillet 2018
Fin : Mercredi 25 Juillet 2018

4. EPREUVES ECRITES

Samedi 1^{er} Septembre 2018

5. COMPOSTAGE - CORRECTION - IDENTIFICATION DES COPIES

Début : Lundi 03 Septembre 2018
Fin : Vendredi 14 Septembre 2018

6. PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

Lundi 15 Octobre 2018

Chef de Service



ALLA N'GUESSAN AIME
Commissaire Divisionnaire-Major de Police